



Banque Camerounaise
des Petites et Moyennes Entreprises

DECISION N° 010/D/BC-PME/DMG/CIPM du 31 Décembre 2024 portant attribution du marché relatif à la fourniture des services de sécurité et de gardiennage à la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME SA) pour les exercices 2025, 2026 et 2027

Maitre d'ouvrage : Le Directeur Général de la BC-PME

Financement : Budget de Fonctionnement de la BC-PME- Exercices 2025-2026-2027

Le Directeur Général de la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises, Autorité Contractante,

Vu La constitution ;

Vu La loi N° 2017/011 du 12 Juin 2017 portant statut général des Entreprises à capitaux publics ;

Vu Le décret 2011/412 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministère Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics ;

Vu Le Décret N° 2018/355 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises à capitaux publics ;

Vu La Résolution N° 05/CAO/2018 du 29 Aout 2018 portant adoption du manuel des règles applicables aux marchés de la BC-PME ;

Vu La Résolution N° 05/CAO du 02 Avril 2019 du Conseil d'Administration désignant les membres et entités composant la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant Le Budget de fonctionnement de la BC-PME Exercice 2024 et suivants ;

Considérant Le Plan de passation des marchés de la BC-PME 2024 ;

Considérant Le procès-verbal de la 64eme session de la Commission Interne de Passation des marchés tenue le 30 Décembre 2024 ;

Vu La Lettre de proposition d'attribution 12/C/Pdt/CIPM/BC-PME/2024 du 30 Décembre 2024 ;



Banque Camerounaise
des Petites et Moyennes Entreprises

Article 1er

DECIDE :

L'entreprise **DAK Gardiennage SARL** *DAK Gardiennage SARL BP 1023 Yaoundé* est déclarée adjudicataire du Marché relatif à *la fourniture des services de sécurité et de gardiennage a la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME SA) pour les exercices 2025, 2026 et 2027 pour un montant de F CFA Cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre mille huit cent (58 384 800)*.

Article 2 : Les Représentants de ladite entreprise sont priés chacun en ce qui le concerne de se présenter à la Direction Générale de la BC-PME, Département des Moyens Généraux de la BC-PME, Direction des Moyens Généraux, sis au 516, Rue 1157 NLONGKAK YAOUNDE dès publication de la présente décision dans un délai maximal de 05 jours pour suite de la procédure. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente attribution.

La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. / *d*

Amadou Haman
Directeur Général Adjoint

Ampliations :

- ARMP-CE ;
- MINMAP ;
- PCA-BC-PME ;
- INTERRESSES ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES ;